

REGLEMENT COMPLET DU JEU « DISNEY INFINITY 2.0 »

Article 1 - Organisateur

Yahoo! EMEA Limited, (la "Société Organisatrice"), société de droit irlandais, enregistrée sous le numéro 426324 et dont le siège social est Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « **DISNEY INFINITY 2.0** » (ci-après le « Jeu ») du 1^{er} décembre 2014 à 10h00 au 15 décembre 2014 à 12h00 (heures françaises) (ci-après la « Durée du Jeu ») accessible sur <https://apps.agorapulse.com/go/13994/40098> (ci-après le « Site »).

Le présent règlement définit les règles applicables à ce Jeu.

Article 2 – Conditions de participation

Sans préjudice des dispositions de l'article 4 ci-après, ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure disposant d'un accès à Internet, d'une adresse électronique et résidant en France Métropolitaine (Corse comprise), à l'exception du personnel du groupe Disney et du personnel de la Société Organisatrice et des autres sociétés du Groupe Yahoo, c'est-à-dire toute société directement ou indirectement contrôlée par Yahoo! Inc. ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

Article 3 - Dotations

Il sera attribué à chacun des neuf (9) gagnants l'un des lots suivants.

- Il sera attribué au premier gagnant tiré au sort : 1 console PS3 12Go, d'une valeur unitaire de 199,99€
- Il sera attribué au deuxième gagnant tiré au sort : 1 pack collector Disney Infinity PS3, d'une valeur unitaire de 149.88€
- Il sera attribué aux troisième, quatrième, cinquième, sixième et septième gagnants tirés au sort : chacun, 1 pack de démarrage Disney Infinity pour PS3, d'une valeur unitaire de 69.99€

- Il sera attribué aux huitième et neuvième gagnants tirés au sort : chacun, 1 Pack Toy Box combo PS3, d'une valeur unitaire de 59.99€

Article 4 – Modalités de participation

Pour participer à ce Jeu, il suffit de, entre le 1er décembre 2014 à 10h00 et le 15 décembre 2014 à 12h00 (heures françaises) :

- Devenir « Fan » de la page Facebook de Yahoo France
- Se connecter sur le Site,
- Cliquer sur « Participez » ;
- Remplir tous les champs du formulaire
- Soumettre ce formulaire selon les conditions et modalités en vigueur sur le Site.

Il ne sera admis qu'une seule participation par foyer et par jour pendant toute la Durée du Jeu (même nom et/ou même adresse postale et/ou même adresse électronique).

Toute indication d'identité, ou d'adresse fausse, erronée, incomplète, raturée entraînera l'élimination immédiate de la participation du joueur.

Seront éliminés d'office les formulaires reçus après la date limite indiquée ci-dessus ou à une autre adresse que celle indiquée sur le Site.

Article 5 – Principe du Jeu

Le principe du Jeu est le suivant : les neuf gagnants seront désignés, parmi l'ensemble des participants respectant les dispositions des articles 3 et 4 ci-avant, par un tirage au sort qui se déroulera le 15 décembre 2014.

Article 6 – Information des gagnants

Les gagnants seront prévenus par la Société Organisatrice par courrier électronique dans un délai de sept (7) jours à l'issue du tirage au sort prévu le 15 décembre 2014. Si la Société Organisatrice est dans l'impossibilité de contacter l'un des gagnants, ce dernier sera immédiatement disqualifié et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Les gagnants disposeront alors, à compter de la date d'envoi de ce courrier électronique, d'un délai de sept (7) jours pour y répondre en indiquant une adresse postale valable (nom, prénom, adresse, ville, code postal et pays) et/ou une adresse électronique valable à laquelle pourra lui être adressé son lot. A défaut de réponse à l'adresse mail d'envoi et dans le délai susvisé, ou à défaut d'indication d'une adresse postale et/ou électronique valable, le gagnant sera disqualifié et le lot restera acquis à la Société Organisatrice.

Les lots définis à l'article 3 seront adressés aux gagnants par la société The Walt Disney Company France dans un délai d'un mois à compter de la date du tirage au sort.

Article 7 – Attribution des lots

La Société Organisatrice décline toute responsabilité quant à l'envoi, à la qualité et à l'état des lots.

Le lot ne peut être échangé contre des espèces, ni contre d'autres biens ou services. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier le lot, sous réserve qu'il soit de nature et de valeur équivalente à celle du lot mis en jeu.

Le lot offert à chaque gagnant est nominatif et ne peut être attribué à une autre personne.

En outre, si pour quelque raison que ce soit, le gagnant est amené à

sortir du territoire dans le cadre de ce présent jeu, il lui incombe alors de prendre, préalablement à la remise du lot, les mesures nécessaires afin d'être en parfaite conformité avec les obligations légales afférentes à ce type de sortie du territoire et ce, sous peine d'être disqualifié avant la remise des lots.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le présent Jeu si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, notamment en cas de modification de la date, du lieu et/ou des artistes se produisant lors du concert, et/ou en cas d'annulation dudit concert.

Ces changements feront toutefois l'objet, dans la mesure du possible, d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Article 8 – Responsabilités

La Société Organisatrice n'encourra aucune responsabilité :

- si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et notamment sans que cette énumération soit limitative, si le Jeu ne pouvait se dérouler convenablement du fait d'un virus, d'un bogue, d'une intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude, de problèmes techniques et/ou postaux), elle était amenée à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions. La Société Organisatrice se réserve également la possibilité de modifier le présent règlement, à tout moment, y compris en cours de Jeu.
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, ou un enregistrement incomplet des données des participants, notamment par voie électronique.
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site web, soit par tout équipement ou

programme associé à l'organisation ou utilisé dans l'organisation du présent Jeu.

- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Toute tentative par un participant ou toute autre personne d'endommager volontairement un site web constitue une atteinte à la réglementation civile et pénale et la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre tous agissements de cette nature.

Article 9 - Frais

Tout frais et notamment tout frais personnel tel que frais de déplacement, d'hébergement, de restauration, de matériel, hors de ceux expressément mentionnés à l'article 3 ci-avant, demeurent à la charge exclusive du gagnant.

Article 10 – Mise à disposition du règlement

Le règlement peut être obtenu gratuitement à l'adresse URL suivante : <https://apps.agorapulse.com/go/13994/40098>

Article 11 – Données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par la Société Organisatrice, responsable de leur traitement, conformément à sa Politique relative à la vie privée. Pour plus d'informations, les participants peuvent consulter le Centre d'informations sur la protection de la vie privée, disponible à l'adresse suivante : <https://info.yahoo.com/privacy/fr/yahoo/eu/>.

Les participants sont informés que la société Yahoo! France SAS (sise

au 17/19 rue Guillaume Tell 75017 Paris, dite « Yahoo »), soustraitante de la Société Organisatrice, traite pour le compte de cette dernière les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu, notamment aux fins de contact de(s) gagnant(s).

Les gagnants acceptent expressément que la Société Organisatrice communique leurs coordonnées à la société The Walt Disney Company France et/ou ses sociétés affiliées, aux fins d'envoi des lots définis à l'article 3 à chacun des gagnants.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant qu'ils enregistrent dans le cadre de ce Jeu (les « Données Nominatives ») sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

En participant à ce Jeu, chaque gagnant autorise la Société Organisatrice à diffuser en France, dans le cadre de la présente opération, ses nom et coordonnées, pour le compte de celle-ci, pendant un délai de 12 mois à compter de la date de début du Jeu et sur tous supports.

La diffusion du nom et des coordonnées du/des gagnant(s) de ce Jeu dans les conditions susvisées n'ouvre droit à aucun autre droit ou contrepartie financière à leur profit, que celui de la remise de leur(s) lot(s).

Les participants à ce Jeu bénéficient auprès de la Société Organisatrice, responsable du traitement de ces informations nominatives, d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives les concernant auprès de son délégué à la protection des données (« Data Protection Compliance Officer ») à l'adresse suivante : Yahoo! EMEA Limited – Jeu Yahoo « **DISNEY INFINITY 2.0** » - Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande.

La Société Organisatrice prendra en compte la demande de modification ou fournira au participant en faisant la demande une copie des informations nominatives détenues dans un délai de 40

jours après réception de ladite demande écrite. Il est possible que l'accès à ces informations nominatives implique des frais. (Cet accès pourra être facturé au participant d'un montant inférieur ou égal à 6,35€ en France). La Société Organisatrice se réserve également le droit de demander au participant une preuve d'identité afin de contrôler la validité de sa demande d'accès.

Chaque participant a également la possibilité de demander la suppression de ses informations nominatives s'il estime que la Société Organisatrice contrevient aux lois irlandaises sur la protection des données personnelles, à l'adresse indiquée ci-dessus.

La Société Organisatrice pourra le cas échéant vous contacter pour vous tenir informés des produits et services Yahoo, sauf opposition de votre part, que vous pouvez exercer auprès de son délégué à la protection des données (« Data Protection Compliance Officer ») à l'adresse suivante : Yahoo! EMEA Limited – Jeu Yahoo « **DISNEY INFINITY 2.0** » - Pinnacle 1 East Point Business Park, Alfie Byrne Road, Dublin, 3, Irlande.

Article 12 – Règles en matière d'exportation.

Chaque participant accepte de se conformer strictement à toutes les lois et réglementations relatives aux exportations, incluant notamment, mais de façon non limitative, les réglementations portant sur les exportations du Département américain du Commerce, du Bureau de l'Industrie et de la Sécurité et les sanctions commerciales administrées par le Bureau de Contrôle des Avoirs Etrangers du Département américain du Trésor. En particulier, chaque participant recevant une dotation ou tout autre objet de Yahoo s'engage et garantit qu'il: (a) n'est pas mentionné sur une quelconque liste d'exclusion d'exportation de tout gouvernement, y compris mais sans si limiter aux listes américaines des personnes, entités et ressortissants spécialement désignés comme étant refusés (« Denied Persons, Entity and Specially Designated Nationals Lists ») ; (b) ne réside pas dans ou n'est pas un ressortissant d'un pays faisant l'objet

d'un embargo américain ou de sanctions commerciales. A compter d'avril 2014, les pays faisant l'objet d'un embargo américain ou de sanctions commerciales sont : Cuba, Iran, la Corée du Nord, le Soudan et la Syrie. Chaque participant accepte d'être tenu de respecter toute mise à jour et changement apportés par le gouvernement à cette liste de destinations d'exportation interdites; (c) n'exportera ou ne re-exportera ni directement ni indirectement toute dotation ou tout autre objet reçu de Yahoo vers des pays ou des ressortissants faisant l'objet d'un embargo américain ou de sanctions commerciales (tels que définis ci-dessus), sauf autorisation en vertu d'une licence d'exportation délivrée par le gouvernement américain ou toute autre autorisation gouvernementale américaine ; (d) n'utilisera aucune dotation ou autre objet reçu de Yahoo à des fins militaires, nucléaires, d'armes chimiques ou biologiques, ou de missiles en violation des lois et réglementations américaines relatives à l'exportation.

Article 13 – Règles en matière d'anti-corruption

Chaque participant accepte de se conformer à l'ensemble des lois applicables à la lutte contre la corruption, incluant notamment la loi américaine dite "Foreign Corrupt Practises Act". Chaque participant s'engage à ne pas payer ou proposer de payer, au nom de la Société Organisatrice, un quelconque bien ou prestation de valeur au bénéfice de quiconque, notamment d'agents publics étrangers et/ou toute personne physique ou morale leur étant liées, en vue de corrompre ces derniers afin (i) d'influencer un de ses actes ou décisions; (ii) de tirer tout avantage indu; (iii) de faciliter les échanges commerciaux de la Société Organisatrice ou de toute société ou entité; ou (iv) dans le but d'inciter ou de récompenser toute action favorable relative à l'objet du présent Règlement ou aux activités de la Société Organisatrice.

Article 14 - Contestation et loi applicable

Toute contestation relative à ce Jeu devra obligatoirement intervenir par écrit, dans un délai maximum de 1 mois à compter de la fin de la

Durée du Jeu, et sera tranchée en dernier ressort par la Société Organisatrice.

Le présent règlement est soumis à la loi irlandaise.

Article 15 - Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu implique l'acceptation pure et simple, sans restriction ni réserve, par les participants, du présent règlement.